

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DÉPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD**  
**COMMUNE DE PIANOTTOLI-CALDARELLO**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

L'an deux mille vingt-six, le 30 avril, à 18h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 17 avril, s'est réuni en séance publique sous la présidence de M. Paul QUILICHINI.

<p>En exercice : 15</p> <p>Présents : 10</p> <p>Votants : 15</p>	<p>Etaient présents : ANTONETTI Jean-Pierre, BAGGIONI Lionnel, BARTOLI Catherine, CASTELLANI Jacqueline, CHIESI Jean-Luc, GIUDICELLI Paul, GIUSEPPI Eugénie, MANICCIA Christophe, QUILICHINI Céline, QUILICHINI Paul</p> <p>Etaient absents :</p> <p>Etaient représentés : CESARI Jacques, LESAGE Anne-Lise, LOTTIN Elodie, SAMPIERI Jean-Pierre, WIRTZ Sylvie</p> <p>Secrétaire de séance : GIUSEPPI Eugénie</p> <p>Le quorum étant réuni, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.</p>
--	--

**Objet : Approbation budget primitif Energie**

Le Maire rapporte au Conseil Municipal,

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif de l'énergie M41 présenté et arrêté lors de la séance de ce jour.

Les sections de fonctionnement et d'investissement sont présentées successivement l'une après l'autre par chapitre selon les montants suivants :

	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	3 448,12 €	3 448,12 €
<b>Section d'investissement</b>	3 043,52 €	3 043,52 €
<b>Total</b>	6 491,64 €	6 491,64 €



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DÉCIDE**

**ARTICLE UNIQUE** : Approuver le budget primitif de l'énergie (M41) arrêté, comme suit, au chapitre pour chacune des sections :

	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	3 448,12 €	3 448,12 €
<b>Section d'investissement</b>	3 043,52 €	3 043,52 €
<b>Total</b>	6 491,64 €	6 491,64 €

Voix POUR	15
Voix CONTRE	
ABSTENTION	
NON-PARTICIPATION	

Affichée et transmise en Préfecture le :  06/05/2026	Fait et délibéré à Pianottoli-Caldarello, le 30 avril 2026, Ont signé au registre tous les membres présents. Pour extrait conforme, le Maire, Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 06/05/2026   Le Maire Paul QUILICHINI 
---	--